

Mairie de SAINS en AMIENOIS  
56, rue de la chaussée  
80680 SAINS en AMIENOIS  
Tél : 03.22.09.51.15  
Site internet : [www.sainsenamienois.fr](http://www.sainsenamienois.fr)  
Mail : [mairie@sainsenamienois.fr](mailto:mairie@sainsenamienois.fr)  
Mail ALSH : [alsh.sainsenamienois@gmail.com](mailto:alsh.sainsenamienois@gmail.com)



# Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi Commune de Sains en Amiénois

Le présent règlement concerne la journée du mercredi en période scolaire et est valable à compter de l'année 2024-2025. Il pourra être modifié ultérieurement.

Direction de l'accueil : Madame Kalek Katia

## **Article 1 : Conditions d'admission :**

L'accueil de loisirs est ouvert pour tous les enfants de la commune et aux extérieurs de 3 à 12 ans.

Les enfants ayant de la fièvre ou une maladie contagieuse ne seront pas accueillis.

Si toutefois, votre enfant devait prendre un antibiotique lors de l'accueil de loisirs, merci de venir signer l'autorisation parentale et de joindre la prescription médicale.

De plus, si vous devez exceptionnellement récupérer votre enfant hors des horaires habituels, merci de signer une autorisation de sortie auprès du personnel d'encadrant.

## **Article 2 : Objet**

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement :

- A partir de **8h00 le matin**
- Jusqu'à **18h00 le soir.**
- Repas prévu le midi (si inscription)

Les parents ont la possibilité de mettre leur enfant soit à la journée entière, soit à la demi-journée (matin ou après-midi).

## **Journée Type :**

- 8h00 à 9h00 : Péricentre
- 9h00 à 11h30 : activités variées
- 11h30 à 12h00 : temps libre
- 12h00 à 13h30 : cantine
- 13h30 à 14h00 : temps d'accueil
- 14h00 à 15h45 : *activités variées pour les plus grands* ou *sieste pour les plus petits*
- 16h00 à 16h30 : goûter
- 16h30 à 17h00 : temps libre
- 17h00 à 18h00 : Péricentre

Merci de fournir un goûter à vos enfants.

**Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'enceinte de l'établissement par un adulte.**

**Tarification accueil de loisirs : (susceptible de modifications) :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>QF &lt; 700</b>	<b>QF entre 700 et 900 compris</b>	<b>QF entre 900 et 1100 compris</b>	<b>QF entre 1100 Et 1300 compris</b>	<b>Au delà et EXT RPI</b>
<b>Accueil Péricentre (entre 8h et 9h et/ou entre 17h et 18h) (la ½ heure)</b>	1€	1€10	1€20	1€25	1€30
<b>Mercredi (demi-journée : 9h00 à 12h00 ou 14h00 à 17h00)</b>	6€	6€30	6€90	7€10	7€30
<b>Mercredi journée entière (9h00 à 17h00 sans cantine)</b>	10€	10€80	11€40	11€60	12€

**Les retards seront facturés.**

**Article 3 : Personnel encadrant**

Le matin, vos enfants seront encadrés par Flavie, Manon, Anthony et Katia.  
Pauline, Manon et Katia animeront quant à elles les après-midi de vos enfants.

**Article 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription à l'accueil de loisirs doit se faire auprès de Katia, directrice de l'accueil de SAINS, par le biais de la boîte mail ci-dessous ou par écrit.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant de manière exceptionnelle, également auprès de Katia.

**Article 5 : Communication**

Pour faciliter nos échanges, n'hésitez pas à prendre note de notre adresse mail :

**[alsh.sainsenamienois@gmail.com](mailto:alsh.sainsenamienois@gmail.com)**

**Article 6 : Relation avec les encadrants et sanctions**

Durant l'accueil de loisirs, les enfants participeront à des activités manuelles, sportives mais aussi à des sorties.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant ainsi que le matériel et les locaux.

Tout débordement d'un enfant sera signalé aux parents, par le personnel.  
Si toutefois, les consignes ne sont pas respectées après plusieurs reprises, un courrier d'avertissement pourra être envoyé aux parents, suivi éventuellement d'une exclusion temporaire.

Tout objet amené par vos enfants est sous votre entière responsabilité, et est susceptible d'être confisqué en cas de problème.

### **Article 7 : Cantine**

Le service de restauration scolaire est un service local géré par la Commune de Sains en Amiénois.  
Les repas sont préparés par *Api* en liaison froide.  
Ces repas complets et équilibrés, préparés avec une diététicienne comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert.

Chaque enfant devra respecter les points suivants :

- ne pas parler fort ou crier.
- ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter.
- ne pas chahuter avec ses camarades, ne pas se battre (se bousculer, donner des coups de pieds, de poings....)
- ne pas être insolent avec les adultes ou ses camarades.
- Respecter le personnel.
- respecter le matériel et les jeux mis à sa disposition ; toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout débordement d'un enfant sera signalé aux parents par le personnel.  
Suivant la gravité de la faute, l'enfant pourra être changé de place ou de service pour une durée laissée à l'appréciation du personnel. Les enfants qui ne respectent pas les consignes émises en début d'année scolaire pourront effectuer des actes civiques tels que : nettoyage des tables, nettoyage des sols... Un courrier d'avertissement pourra être envoyé aux parents suivis éventuellement d'une exclusion temporaire.

**L'inscription préalable est OBLIGATOIRE.**

**Vous devez inscrire votre enfant le mardi avant 10h00 pour le mercredi.  
L'annulation doit être demandée par les parents la veille avant 10h00, le cas échéant, le repas annulé sera facturé.**

### **Tarification de la cantine**

<b>QF &lt; 700</b>	<b>QF entre 700 et 900 compris</b>	<b>QF entre 900 et 1100 compris</b>	<b>QF entre 1100 et 1300 compris</b>	<b>Au delà de 1300 et EXT RPI</b>
<b>3.90€</b>	<b>4.25€</b>	<b>4.70€</b>	<b>5.20€</b>	<b>5.50€</b>

### **Article 8 : Régime-santé**

Les enfants atteints de trouble de santé, telles que les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration munis d'un panier repas fourni par leurs parents (PAI).

## **Article 9 : Assurance**

L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (extrascolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur enfant pendant l'accueil de loisirs.

## **Article 10 : Tarif et règlement**

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

La période de facturation est mensuelle.

Le paiement des repas s'effectue dès réception de la facture émise par la Commune qui accueille l'enfant.

### *- Si vous payez par chèque :*

Votre règlement devra être établi à l'ordre du **Trésor Public** et adressé au - 1/3 rue Pierre Rollin – 80023 AMIENS CEDEX 03.

Afin de faciliter le traitement des paiements, indiquez le montant strictement identique à celui de la facture sans oublier de joindre le coupon situé en bas de la facture.

### *- si vous payez par internet :*

Vous payez directement sur le site sécurisé des finances publiques <https://www.payfip.gouv.fr> accessible 24h/24. Il suffit de vous y connecter et de saisir les identifiants imprimés sur votre facture.

### **Important :**

La Trésorerie Générale se réserve le droit d'envoyer des relances aux parents qui ont des retards de paiement (qui seront en outre majorés), ou de prendre toute autre mesure juridique.

Tous les cas particuliers (garde alternée, séparation en cours d'année....) et tout changement d'adresse de facturation **doivent être impérativement signalés en mairie.**

En cas de problème, de difficultés de paiement, ou pour toute autre information la mairie se tient à votre disposition. (03 22 09 51 15 de Sains).

***Afin de bénéficier de la baisse de tarif du périscolaire, il faut obligatoirement fournir l'attestation CAF de votre quotient familial à la mairie. Si cette attestation n'est pas communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.***

***Vous pouvez également communiquer cette attestation à tout moment de l'année mais il n'y aura en aucun cas de baisse de tarif rétroactive.***

**Le présent règlement doit être lu et signé par les parents et les enfants et rendu à Katia.**

L'inscription de votre ou vos enfant(s) à l'accueil  
De loisirs vaut acceptation du règlement présent.